Rôle-clé du conflit du Nagorno-Karabakh

Il est généralement admis que le conflit du Nagorno-Karabakh constitue le principal problème entravant la coopération dans la région caucasienne. Faire de la résolution de ce conflit une priorité de l'intervention de la communauté internationale dans la région est certainement une heureuse initiative. Si les belligérants parviennent à un accord négocié et que sa mise en place se fait sans trop de heurts, cela pourrait effectivement rehausser l'intérêt des autres belligérants de la région de régler leurs différends respectifs.

Là doit malheureusement s'arrêter l'optimisme. Il semble un peu réducteur de croire que les protagonistes des autres conflits de la région pourraient se satisfaire de la transposition d'une solution modelée pour ce conflit en particulier. Les solutions aux différents conflits caucasiens, bien que ces derniers aient des causes similaires, doivent être adaptées aux circonstances particulières de chacun. Le conflit du Karabakh comporte des spécificités qui lui sont propres et une transposition de la solution trouvée pour ce conflit à d'autres conflits de la région ayant également leurs spécificités pourrait causer plus de tort que de bien.

CCS – pré-requis ou résultat de la résolution des conflits?

Tous s'entendent sur le fait que le pré-requis à la coopération régionale passe par la résolution des conflits. Les auteurs du PSCS assument toutefois que les protagonistes, particulièrement les entités sécessionnistes, pourraient accepter de régler leur différend respectif grâce à la mise en place de la CCS. Or la création de cette CCS ne peut se faire qu'à condition que les acteurs de la région collaborent pour sa mise en place.

L'option du règlement préalable des conflits se heurte au manque de confiance des entités sécessionnistes. Pourquoi accepteraient-elles de réintégrer leur État d'origine respectif, en l'absence d'une CCS fonctionnelle pour garantir leur sécurité? Même si l'accord négocié était conditionnel à la mise en place de cette CCS dans un avenir rapproché, elles ne courraient probablement pas le risque de voir les États d'origine en profiter pour ré-imposer leur hégémonie et ne pas respecter leur part du contrat.

L'option de la création préalable de la CCS pourrait pour sa part remettre en question la nécessité de trouver des règlements politiques aux conflits. D'une part, à moins que soit trouvé un moyen de faire participer les entités sécessionnistes à la CCS sans accord politique préalable, la CCS devrait être créée par les États caucasiens souverains. La CCS ne pourrait alors pas éviter de se faire accuser par les républiques sécessionnistes de ne pas représenter leurs intérêts et d'avoir le même biais en faveur des États souverains que les organisations internationales, telles l'OSCE ou l'ONU. D'autre part, si les républiques sécessionnistes pouvaient prendre part aux travaux de la CCS avant d'avoir négocié une paix avec leur État d'origine, elles ne verraient peut-être plus la nécessité de parvenir à un accord et chercheraient probablement à préserver le statu quo. Le projet laisse dans l'obscurité comment la CCS peut-être à la fois le pré-requis, le moyen et le résultat de la résolution des conflits caucasiens.